

- b) de fournir une assistance technique aux États Membres pour la planification, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du cadre en vue de replacer la planification familiale dans les services de santé de la reproduction;
- c) d'élaborer les lignes directrices appropriées pour permettre aux États Membres de plaider en faveur du cadre et d'accélérer sa mise en oeuvre;
- d) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-sixième session et, par la suite, tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du cadre.

Conscient de la nécessité de préserver une proportion appropriée de jeunes pour maintenir l'équilibre de la pyramide des âges tout en assurant des services de planification familiale efficaces;

Convaincu qu'«un espacement des naissances de plus de deux ans économise des vies»,

1. APPROUVE le document AFR/RC54/11 Rév.1, intitulé «Replacer la planification familiale dans les services de santé de la reproduction: Cadre pour accélérer l'action, 2005–2014» qui est centré sur les avantages de la planification familiale pour la santé des individus et des communautés de la Région africaine;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

- a) de s'engager à mettre en oeuvre ce cadre dans le contexte de la Feuille de route visant à atteindre les OMD relatifs à la santé maternelle et néonatale grâce à un investissement accru dans la planification familiale;
- b) de revoir leurs politiques de santé de la reproduction pour faire de la planification familiale une partie intégrante de celles-ci afin de traduire le cadre régional en programmes nationaux réalistes;
- c) d'incorporer la santé de la mère et du nouveau-né, y compris la planification familiale, dans les plans nationaux et locaux de développement et dans les plans menés en collaboration avec la Banque mondiale, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique et les blocs économiques régionaux;
- d) de promouvoir l'accès de toutes les femmes et de tous les hommes à une gamme complète d'informations et de produits et services de planification familiale, en mettant l'accent en particulier sur les zones rurales, et d'explorer les possibilités de fabriquer localement des produits de planification familiale de qualité;
- e) de renforcer les capacités institutionnelles nationales pour la formation initiale et la formation en cours d'emploi en matière de planification familiale, y compris en logistique des produits;
- f) de mobiliser les institutions publiques, les partenaires internationaux de développement, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et le secteur privé pour qu'ils renouvellent leur appui aux États Membres dans le domaine de l'amélioration de la sécurité des produits et de l'investissement dans les services de planification familiale;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de continuer à plaider en faveur d'une approche stratégique de la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles et à insister sur le rôle essentiel de la planification familiale à cet égard;

ORIGINAL : ANGLAIS

**REPLACER LA PLANIFICATION FAMILIALE
DANS LES SERVICES DE SANTÉ DE LA REPRODUCTION :
CADRE POUR ACCÉLÉRER L'ACTION, 2005–2014**
(document AFR/RC54/11 Rév. 1)

Le Comité régional,

Rappelant la Déclaration d'Alma-Ata qui a identifié la planification familiale comme une composante essentielle des soins de santé primaires;

Rappelant les résolutions WHA38.22, WHA40.27, WHA42.42, WHA44.33, WHA45.25 et WHA48.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé, réaffirmant le rôle particulier qui incombe à l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne le plaidoyer, les fonctions normatives, la recherche et la coopération technique dans le domaine de la santé de la reproduction, y compris la planification familiale;

Ayant connaissance des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui visent à réduire de trois-quarts la mortalité maternelle et de deux-tiers la mortalité infanto-juvénile d'ici à 2015, et du rôle de la planification familiale dans les efforts en vue d'atteindre ces objectifs;

Ayant à l'esprit les résolutions du Comité régional AFR/RC43/R6 et AFR/RC47/R4 sur les femmes, la santé et le développement; les documents AFR/RC53/11 sur la Santé de la femme : Stratégie de la Région africaine et AFR/RC47/8 sur la Santé reproductive : Stratégie de la Région africaine 1998–2007, qui identifient la planification familiale comme une intervention visant à améliorer la qualité de la vie des femmes;

Rappelant la *Politique de la «santé pour tous pour le 21^{ème} siècle dans la Région africaine : Agenda 2020* qui recommande la création de conditions permettant aux femmes de participer au développement sanitaire, d'en bénéficier, et de jouer un rôle de chef de file à cet égard;

Ayant à l'esprit les droits de la femme dans le domaine de la santé de la reproduction tels qu'énoncés à la Conférence internationale sur la Population et le Développement et dans les déclarations et plans d'action subséquents;

Constatant avec inquiétude les taux élevés de morbidité et de mortalité maternelles, et les efforts supplémentaires que les États Membres devront consentir pour atteindre les objectifs internationaux relatifs à la santé de la reproduction, y compris la planification familiale;